

## Questions orales

● (1420)

## ON DEMANDE UNE DÉCLARATION DU MINISTRE

**Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition):** Monsieur le Président, nous pouvons ergoter tant que nous voudrions sur les pouvoirs judiciaires du solliciteur général. Toutefois, j'ai attendu jusqu'à ce que le Parlement se réunisse aujourd'hui pour entendre les réponses de ce ministre. Par suite de ce qu'il m'a dit, je lui conseille vivement de discuter avec le premier ministre de son aptitude à continuer à exercer les fonctions de sa charge actuelle. Compte tenu des réponses du ministre, j'estime qu'il ne lui reste qu'un choix honorable à faire.

Mais auparavant, je voudrais savoir s'il est disposé ou non à faire une déclaration à la Chambre au sujet de sa participation dans l'affaire du Nouveau-Brunswick, de la position du ministre de la Justice et de sa connaissance de ce dossier en particulier, et de tous renseignements que le premier ministre aurait pu avoir sur cette affaire.

**L'hon. Elmer M. MacKay (solliciteur général du Canada):** Monsieur le Président, en réponse au très honorable député, je répète ce que j'ai déclaré tout à l'heure, et c'est que son poste et ses opinions m'inspirent le plus grand respect. Je puis également lui assurer catégoriquement que cette réunion n'avait absolument rien d'irrégulier. Il n'y a pas eu d'assurances de sollicitées ni de données. Je maintiens que, dans les circonstances, comme je l'ai déjà expliqué au très honorable député au début de la période des questions, j'ai agi comme il convenait.

Pour ce qui est de mes entretiens avec le premier ministre, ce dernier et moi-même avons de nombreux entretiens. J'avoue très sérieusement au très honorable député que je ne sais pas ce que les autres ministres peuvent savoir de cette affaire, si tant est qu'ils en sachent quelque chose. Je ne sais pas ce que le ministre de la Justice ou le premier ministre peuvent savoir là-dessus. Je sais seulement que j'ai gardé mes opinions pour moi.

Je répète au très honorable député que je n'ai rien fait pour garder cet entretien secret ou clandestin. J'ai trouvé amusant que l'opposition officielle, si perspicace et si diligente, ait dû attendre qu'un journaliste pose la question évidente: «Vous êtes-vous entretenu avec M. Hatfield?», à laquelle j'ai immédiatement répondu oui.

## ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

**M. John Nunziata (York-Sud-Weston):** Monsieur le Président, le solliciteur général ne semble pas comprendre que la justice repose sur un principe essentiel et fondamental, l'égalité de tous devant la loi. Je lui rappelle que la Charte des droits et libertés garantit à chacun cette égalité et prévoit que tous les citoyens ont droit à la même protection et aux mêmes avantages de la loi. D'autre part, le ministre semble ignorer qu'il faut non seulement que justice soit faite mais également donner l'impression qu'elle ait été faite.

Le solliciteur général ne convient-il pas qu'en ayant rencontré le premier ministre Hatfield à titre privé, dans un lieu neutre et clandestin, il a pu donner l'impression qu'une injustice

était commise, du fait que les amis de M. Hatfield à Ottawa accordaient à ce dernier un traitement de faveur? Ne reconnaît-il pas qu'en s'impliquant personnellement dans une enquête criminelle il a commis une erreur de jugement, ce qui est inadmissible? Le solliciteur général ne va-t-il pas agir en homme d'honneur et démissionner immédiatement de son poste de solliciteur général afin de préserver l'intégrité de notre système pénal?

**L'hon. Elmer M. MacKay (solliciteur général du Canada):** Monsieur le Président, après avoir écouté attentivement les nombreuses questions du député, je réponds non à chacune.

## ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LA RENCONTRE

**M. John Nunziata (York-Sud-Weston):** Monsieur le Président, le solliciteur général n'ignore certes pas que quiconque entrave le cours de la justice au Canada se rend coupable d'une infraction criminelle.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Nunziata:** Il n'y a pas de quoi rire, monsieur le Président, l'affaire est sérieuse.

Aux termes de l'article 127 du Code criminel, est coupable d'un acte criminel quiconque tente de quelque manière d'entraver, de détourner ou de contrecarrer le cours de la justice.

Avant d'accepter de rencontrer secrètement le premier ministre Hatfield au Château Laurier, le solliciteur général n'a-t-il pas craint que cette rencontre puisse constituer une entrave à la justice ou puisse être perçue ainsi? Au cours de la rencontre, a-t-il averti le premier ministre que ses propos pourraient être retenus contre lui dans un tribunal?

**L'hon. Elmer M. MacKay (solliciteur général du Canada):** Monsieur le Président, je connais cet article du Code criminel. J'espère que mon collègue ne veut pas insinuer que j'en ai enfreint les dispositions. Dans ce cas, qu'il ait l'honnêteté de le dire ouvertement. Enfin, pour répondre au député, je ne vais pas analyser *a posteriori* une rencontre confidentielle, alors que le procès du premier ministre du Nouveau-Brunswick est terminé. Je ne permettrai pas qu'on le juge encore une fois à la Chambre.

## LA CONDUITE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

**M. Ian Deans (Hamilton Mountain):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Je crois que le vice-premier ministre et moi-même partageons les mêmes vues sur la façon dont la politique doit être menée et sur la façon dont les ministres de la Couronne doivent se conduire dans l'exercice de leurs responsabilités. Compte tenu de tout ce que le vice-premier ministre affirme depuis bien des années, croit-il que le solliciteur général s'est comporté comme il devait le faire étant donné ses fonctions, lorsqu'il s'est entretenu avec M. Hatfield, alors qu'il savait avant cet entretien que ce dernier faisait l'objet d'une enquête?